Règlement Challenge des services

de la sécurité des Pistes 2022

ARTICLE 1

Ce 1^{er} challenge pyrénéen est ouvert aux membres employés de la sécurité des pistes des stations du massif pyrénéen: Pisteur secouriste alpin et/ou nordique, dameurs, et patrouilleurs. Les pisteurs des stations espagnoles ainsi que nos retraités sont les bienvenus. Les frais d'inscription des participants s'élève à Par personne pour l'ensemble des 3 jours d'évènement. Si vous souhaitez prendre part au repas de gala une participation supplémentaire de Euros vous sera demandé.

ARTICLE 2

Les participants doivent se munir d'une assurance de responsabilité civile. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être impliqués pour des risques personnels civils ou pénaux.

ARTICLE 3

Pour garantir le bon déroulement de cet évènement (hébergement, lots, podium...) les participants s'engage à s'inscrire à ce challenge au plus tard le 7 Mars 2023. Avant, c'est encore mieux ! La réservation du logement est à la charge des participants.

ARTICLE 4 – épreuve barquette

Course de barquette en catégorie homme ou femme ou mixte. Les embarcations seront chargées et la ligne d'arrivée doit être franchie avec les 4 éléments (barquette, 2 pisteurs et la charge) sous peine de disqualification ou de pénalités. Epreuve en une seule manche chronométrée avec une reconnaissance, un changement de pilote à mi-parcours sera obligatoire

ARTICLE 5- GEANT

Course chronométrée en 2 manches avec une reconnaissance. L'ordre de départ de la première et seconde manche : filles/vétérans/séniors à la première manche l'ordre de départ dans chaque catégorie est tiré au sort. A la seconde manche, les départs seront inversés par rapport aux résultats de la première.

ARTICLE 6- Epreuve sprint ski de fond

Course par équipe de 2. Départ en ligne en style libre. Classement homme/femme.

ARTICLE 7- Epreuve damage

Epreuve individuelle, exercice de précision lame et parcours.

ARTICLE 8

Pour les épreuves de barquette, ski de fond, géant et damage plusieurs équipes par station sont possibles

ARTICLE 9

Le classement pour le trophé station sera remis à la station qui aura obtenu le cumul de point le plus haut. A chaque épreuve, le classement de chaque concurrent ou de chaque équipe définira le nombre de point acquis.

ARTICLE 10

Les organisateurs se réserve le droit de disqualifier ou de pénaliser toute équipe ou participant pour comportement anti-sportif .

ARTICLE 11

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute épreuve en cas de condition nivo/météo défavorables.

ARTICLE 12

Les repas sont compris dans les frais d'inscription des participants (1 sandwich le midi et le buffet froid le soir), excepté le repas de la soirée de gala.